



CONSEIL MUNICIPAL **DU JEUDI 11 JUILLET 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 Juillet à 19 heures 30, les Membres du Conseil Municipal de la commune d'Écouves se sont rassemblés en réunion ordinaire la salle du conseil d'Écouves après convocation légale sous la présidence de Monsieur Alain MEYER, Maire.

Etaient présents : Fabienne BLEICHER, Patrice BRESTEAUX, Didier CHEVALIER, Alain GAUDRÉ, Arnaud GAUDRÉ, Pierre GUÉRIN, Céline LE LIEVRE, Alain MEYER, Elisabeth MOTAS, Jean-Marie PETIT, Isabelle POTTIER, Marie-Odile RIOU, Michel SENAULT, Liliane SONNET, Régis VÉCRIN.

Absents excusés : Nadine BAUCHERON
Claude BROULT, pouvoir à Marie-Odile RIOU
Philippe GÈZE, pouvoir à Alain GAUDRÉ
Maryse LEGUAY, pouvoir à Elisabeth MOTAS
Catherine TERHEC, pouvoir à Didier CHEVALIER

Secrétaire de séance : Céline LE LIEVRE

Conseillers en exercice : 20

Conseillers présents : 15

Votants : 19

Date de la convocation : 5 Juillet 2024

1) Adoption du compte rendu de la réunion du conseil municipal du 30 Mai 2024

Compte rendu adopté avec 2 voix contre.

Messieurs Guérin et Vécrin ont indiqué qu'ils n'ont pas approuvé la formulation mentionnant que le conseil municipal donnait un avis défavorable à la décision du conseil d'école relative au maintien de l'organisation scolaire à 4 jours ½.

Ils ont signalé, que lors de la réunion du 30 mai, il n'avait été question que de valider la position du conseil municipal du 4 avril en vue du conseil d'école.

2) Tarifs du restaurant scolaire de Radon 2024/2025

Sur proposition de la commission scolaire, le conseil municipal a décidé de procéder à une augmentation de 3.5 % des tarifs du restaurant scolaire de Radon.

Les prix des repas seront fixés comme suit à compter du 1er septembre 2024 :

<u>QF 2024/2025 ou Convives spécifiques</u>	<u>Prix du repas</u>
0-630	1.72 €
631-975	2.67 €
976-1400	3.71 €
+ 1401	4.52 €
<u>Hors CUA</u>	6.64 €
Enfant non inscrit	7.64 €
Adultes	6.64 €
Panier repas (fourni par les parents)	1.00 €
Personnel communal	3.71 €

3) Tarifs de la garderie périscolaire 2024/2025

Sur proposition de la commission scolaire, Monsieur MEYER a proposé d'appliquer une augmentation de 3 % des tarifs de la garderie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé :

- d'appliquer les tarifs horaires de garderie, pour l'année scolaire 2024-2025, suivants :

Quotient familial	1 enfant	2 enfants et +
0-630	2,20	2,00
631-975	2,42	2,19
976-1400	2,67	2,42
+ 1401	3,03	2,64

- que la facturation sera effectuée par tranche d'une demi-heure
- que, si une famille vient chercher le ou les enfant(s) après l'heure de fermeture de la garderie, une heure complète sera facturée

Les familles qui ne fourniront pas leur quotient familial se verront appliquer le tarif maximum.

4) Tarifs du centre de loisirs de Radon 2024/2025

Le conseil municipal a décidé de procéder à une augmentation de 3,5 % des tarifs du centre de loisirs municipal pour les vacances scolaires et les mercredis.

Les tarifs seront fixés comme suit à compter du 1^{er} Septembre 2024 :

TARIFS ENFANT CUA						
Quotient familial	TARIFS					
	1 enfant			2 enfants et +		
	Matin	Après-Midi	Journée (repas compris)	Matin	Après-Midi	Journée (repas compris)
0-630	2.62	3.49	10.63	2.15	2.87	9.54
631-975	3.64	4.86	13.02	3.16	4.21	11.89
976-1400	4.11	5.48	14.11	3.52	4.70	12.74
+ 1401	4.54	6.06	15.12	3.96	5.28	13.76

TARIFS ENFANT HORS CUA						
Quotient familial	TARIFS					
	1 enfant			2 enfants et +		
	Matin	Après-Midi	Journée (repas compris)	Matin	Après-Midi	Journée (repas compris)
0-630	4.87	6.50	15.89	4.35	5.81	14.68
631-975	5.29	7.05	16.86	4.78	6.38	15.68
976-1400	5.76	7.68	17.96	5.15	6.87	16.54
+ 1401	6.17	8.23	18.92	5.57	7.42	17.51

Sorties à la journée : 11 € 1/2 journée piscine : 5 € 1/2 journée « cheval » : 9 € Repas : 4.52 € Panier repas (fourni par les parents) : 1.00 € ➤ Avant le 31/12/2024 : uniquement si PAI	Tarif garderie matin : 1 € Tarif garderie soir : 1 € Pénalité appliquée en cas de retard des parents à la garderie : 2.82 €
---	---

Une réduction globale de 15 % sera effectuée pour toutes les inscriptions sur une semaine complète.

A noter que des participations financières peuvent être accordées aux familles domiciliées hors de la communauté urbaine d'Alençon. Dans ce cas, les participations accordées aux familles seront déduites des tarifs énoncés ci-dessus lors de la facturation et la commune en demandera le remboursement

5) Centre de loisirs de Radon – création d'un tarif « soirées ados »

Le conseil municipal a décidé de procéder à la création d'un tarif relatif aux soirées « Ados » organisées par le centre de loisirs et à destination des jeunes de 8 à 17 ans.

Il sera demandé la somme de 5.00 € à chaque participant.

6) Horaires du centre de loisirs

Dans le but de proposer le même horaire de fermeture que la garderie périscolaire, le conseil municipal a décidé de fixer à 18h30 la fermeture de la garderie du centre de loisirs. Ce nouvel horaire s'appliquera à compter du 1er septembre 2024.

7) Réhabilitation de la salle de Forges – Convention pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (MOE)

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de la salle de Forges, Ingénierie 61, agence du Département, propose une assistance à la maîtrise d'ouvrage. Ils pourraient apporter leur aide lors du choix d'un maître d'œuvre, d'un contrôleur technique et d'un coordonnateur SPS, ainsi que pendant les travaux (phase opérationnelle).

Coût de la mission :

- Prestation 1 (assistance aux contrats) : 4 416.00 € TTC
- Prestation 2 optionnelle (assistance en phase opérationnelle) : 2 688.00 € TTC

Monsieur le Maire a précisé que le fait de confier cette mission à Ingénierie 61 ne représentait pas une obligation de réaliser les travaux de réhabilitation de la salle.

Par ailleurs, la CUA étant adhérente d'Ingénierie 61, les communes de son ressort peuvent bénéficier d'un bon de réduction sur les prestations de cette agence départementale. A priori, la Commune pourrait bénéficier d'une remise complète sur cette prestation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, a décidé de confier la mission de maîtrise d'œuvre (MOE) à l'Agence départementale d'ingénierie d'un montant total de 7 104.00 € TTC pour les travaux de réhabilitation de la salle de Forges.

→ Courrier réceptionné le 12/07 : A ce jour, de nombreuses demandes de prestations des communes de la CUA ont été faites, celles-ci dépassent le montant annuel de la dotation dont le disponible est actuellement de 19 888 €. La CUA a donc décidé de redéfinir les modalités d'attribution pour 2024 au prorata de la population de chaque commune, Écouves ne pourrait bénéficier que de 694 €.

8) Suppression d'un poste d'adjoint technique à 12.21 h annualisées et création d'un poste d'adjoint technique à 24.81 h annualisées

Le Maire, a rappelé à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En raison du contrat non renouvelé d'un agent, il est proposé de le remplacer en augmentant les heures hebdomadaires d'un fonctionnaire à temps non complet déjà présent dans les effectifs.

Le Maire a proposé à l'assemblée de créer un emploi d'adjoint technique territorial à raison de **24.81** heures hebdomadaires annualisées à compter du 1er Septembre 2024, et par conséquent de supprimer un poste d'adjoint technique territorial à **12.21** heures hebdomadaires annualisées.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, a décidé d'adopter la proposition du Maire.

Questions diverses

- [Distributeur automatique de billets](#)

Pour rappel, la commune n'est pas dotée d'un distributeur automatique de billets car jusqu'ici les banques ont toujours refusé (coût trop important compte tenu du nombre de retraits estimé).

Madame Motas a indiqué avoir contacté 2 entreprises, distinctes des banques et pouvant fournir des distributeurs automatiques de billets. Elle a reçu 2 propositions :

- LOOMIS : Installation du distributeur (20 000 € environ) + 1 000 € ht de loyer mensuel (montant dégressif si le nombre de transactions augmente).

- BRINKS : Coût d'installation identique à celui de Loomis + 925 € ht de loyer mensuel (montant dégressif si le nombre de transactions augmente).

Compte tenu du coût important de ces propositions et du paiement par carte bleue de plus en plus fréquent, le conseil municipal a décidé de ne pas donner suite.

Fin de séance : **21H15**